



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

François KLEIN

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 08 février 2022

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame, Monsieur

**Nos réf. : Dispositif d'urgence pour soutenir les exploitations porcines
n° SIRET :**

Objet : lettre d'information

Madame, Monsieur,

L'équilibre économique de nombreuses exploitations agricoles est significativement fragilisé par les conséquences de la crise de la COVID-19, en raison de la fermeture de certains circuits de distribution ou débouchés, notamment à l'international, et de difficultés en termes de disponibilité de la main d'œuvre. Dans ce contexte dégradé, la filière porcine fait face à une hausse des coûts de production combinée à une baisse des cours depuis septembre dernier, dégradant fortement la trésorerie des entreprises de la filière et aboutit aujourd'hui à une situation intenable pour de nombreux éleveurs de porcs.

C'est pourquoi un dispositif d'urgence de 75 millions d'euros a été annoncé afin d'accompagner les entreprises dont la trésorerie est la plus affectée.

Le dispositif d'urgence est réservé aux exploitations agricoles d'élevage porcin les plus fragiles dont l'effet ciseaux pèse sur la trésorerie au risque de mettre en péril la pérennité de l'activité.

Ces exploitations sont éligibles dès lors:

- qu'elles ont atteint à compter du 1er janvier 2022 et pendant 1 mois un seuil critique de 80% de consommation de la ligne de trésorerie d'engagement en crédits court terme de trésorerie;

- qu'elles ont engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'État (PGE)

Si seul le critère de seuil critique d'engagement en crédits court terme de trésorerie est respecté, les dossiers seront soumis à la cellule départementale de crise (réunissant les représentants de la profession agricole et des établissements de crédit) et une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 € pourra également être attribuée par le Préfet.

Nature de l'aide :

L'aide consistera en l'attribution, par le Préfet d'une aide à la trésorerie d'urgence au montant forfaitisé de 15 000 € par exploitation, avec application de la transparence GAEC.

Tél : 03.29. 79 93 32

Mél : francois.klein@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

L'aide sera versée au fil de l'eau selon la logique "premier arrivé, premier servi" dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Cette aide pourra s'accompagner, sur demande auprès de la MSA, d'un report des cotisations sociales.

Cadre juridique de l'aide de trésorerie :

Pourront bénéficier de la mesure, les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

L'aide forfaitaire doit être versée sur le fondement du régime d'aide d'État SA.56985(2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dénommé "de minimis" COVID. Le montant d'aide ne dépassera pas le montant des pertes justifiant l'aide.

Dépôt des dossiers :

Les demandes d'aides devront être transmises à la DDT de la MEUSE à BAR LE DUC, en transmettant par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sea-aides@meuse.gouv.fr ou postale, l'annexe ci-joint complétée accompagnée des pièces justificatives, le cas échéant.

Les demandes de dossiers peuvent être déposées jusqu'à épuisement des crédits.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir Monsieur le gérant, mes sincères salutations.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le directeur adjoint

Pascal DUCHENE